

AGIR

JOURNÉE D'ÉTUDE

CONGRÈS AN 2000

Sommaire

Page 2
L'amitié

Page 3
Édito : Vers l'an 2000

Page 4
Journée d'étude

Pages 5 - 9
Modifications des statuts
et du règlement intérieur

Page 10
Orléans 2000

Pages 11 - 12
Sensibilisation à Desvres

Page 13
Trésorerie

Page 14
Dossiers de subvention

Page 15
L'éducation populaire

Dans ce numéro d'« Agir », outil de travail des militants, auquel devraient être abonnés tous les membres du comité de section, au plus mal les membres du bureau, vous allez découvrir diverses rubriques réservées aux modifications des statuts et du règlement intérieur de notre Mouvement.

Avant d'aller plus loin dans mon court propos, sachez, Chers Amis, qu'il est hors de question, comme on peut l'entendre ça et là, de toucher à la Charte.

Les statuts et règlement doivent être modifiés. Il va donc falloir dans toutes les structures travailler sur les documents qui sont le regroupement d'amendements présentés au cours des précédents Conseils nationaux et pour lesquels les réponses n'avaient pas été données.

Vous devez donc organiser dès à présent des stages départementaux ou de sections isolées pour répondre aux différentes questions qui sont posées. Le déroulement des différents travaux pourraient avoir le schéma suivant :

- ◆ Etude en section des propositions,
- ◆ Stage départemental pour regrouper les différentes réponses des structures,
- ◆ Etude et synthèse globale des réponses puis envoi au siège national de la synthèse départementale ou de section isolée.

L'urgence de ces travaux est signalée car, après regroupement au secrétariat national, la synthèse nationale sera présentée en Comité national.

A l'issue de ce Comité national, les décisions retenues seront présentées aux ministères intéressés qui donneront leurs avis sur les changements proposés.

Et, pour terminer, après l'aval des différentes autorités, nous serons en mesure de proposer à l'Assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2000 pour acceptation ou refus des nouveaux statuts et règlement de notre Mouvement.

Le temps qui nous est imparti est court. Mais votre bonne volonté et votre savoir-faire montreront une nouvelle fois que nous sommes toutes et tous des citoyennes et des citoyens responsables de nous-mêmes, mais aussi de l'avenir de notre grand Mouvement.

Jean-Pierre GUILLOZOU

L'ACTION DANS LE MOUVEMENT NE SERA VALABLE QUE DANS ET PAR L'AMITIÉ.

Or l'amitié dans Vie Libre est toujours exigeante car c'est l'amitié qui ne voit que la guérison, la promotion des malades sans mesure.

C'est l'amitié qui désire que ces malades connaissent notre liberté d'aujourd'hui, liberté avec tous ses avantages.

- *Amitié non teintée d'un désir de succès ou d'intérêt.*
- *Amitié non pour obtenir une carte Vie Libre de plus.*
- *Amitié qui ne soit pas de la "copinerie", ce qui diminue l'esprit du mouvement.*
- *Amitié saine, sans retour sur soi-même.*

Amitié qui exige du militant Vie Libre de croire à l'impossible qui l'entraîne jusqu'au bout de son engagement.

Dans une réunion, l'amitié n'a pas besoin de décor, elle imprègne le cercle d'amis de cette réunion.

Mais elle exige bien sûr dans la mesure de ses possibilités. Une réponse à la lettre reçue d'un malade, une visite au malade signalé, une fidélité aux réunions.

De la guérison...

Elle exige envers le malade une écoute personnelle et attentive. Elle n'imposera pas un mode de guérison qui sera trop souvent le nôtre.

C'est sa guérison que le buveur attend de nous. C'est sa visite qu'il

vient chercher. Rien n'est petit, ni inutile lorsqu'il s'agit d'aider un buveur à guérir.

L'amitié Vie Libre fera tout pour éviter la rechute.

Si cela arrive, l'amitié sera ouverte à l'ami qui rechute sans reproche, sans jugement.

Un militant qui n'accepte pas la rechute d'un camarade n'est pas un militant Vie Libre.

L'amitié Vie Libre ira de préférence vers les petits, les écrasés, les isolés. Ce sont eux qui ont le plus besoin de chaleur humaine.

Pour comprendre un malade, il n'est pas besoin de posséder une science particulière. Nous n'avons qu'à nous souvenir...

Si notre amitié est entière envers le malade, elle se doit de l'être aussi envers le Mouvement Vie Libre.

Nous apportons au Mouvement nos activités : **sans action, pas de Mouvement.**

Mais savons-nous reconnaître tout ce que le Mouvement nous apporte ?

Du respect...

C'est pourquoi, nous lui devons notre amitié, notre respect. Nous lui devons tout d'abord de prendre notre carte d'adhérent en temps voulu et par ce geste renouveler notre engagement tous les ans.

Nous respectons le Mouvement

en suivant les lignes de conduite qu'il nous demande, sans faire de Vie Libre "à soi".

Il nous faut éviter les critiques, les jugements souvent sans fondement à l'égard du Mouvement.

Travaillons à son unité, veillons à maintenir cette unité.

Nous devons être vrais envers lui dans tout ce qu'il demande à tous les échelons de la base au sommet.

Le respect envers le Mouvement n'est pas dans la course aux adhérents, ce n'est pas le nombre de cartes qui compte dans une section, c'est l'esprit qui l'anime.

De l'esprit populaire...

Surtout, nous nous devons de garder au Mouvement son esprit populaire dans le respect des personnes.

Et aussi, son esprit de gratuité au service des malades ainsi que son esprit d'équipe qui fait sa valeur.

Le Mouvement Vie Libre apporte en notre temps une force nouvelle : ***la découverte que tout homme, si touché soit-il par la maladie alcoolique, peut et doit redevenir un homme dans sa totalité.***

Valeur inestimable dans notre monde d'aujourd'hui, redisons-le. Germaine CAMPION avait l'habitude de le dire : ***"Un homme vaut plus que tout l'or du monde."***

Louis LE BLÉVEC

AGIR N°173 - Supplément à Libres N° 235

Directeur de publication : Daniel Dabit. Comité de rédaction : Armand Beaufrère, Dominique Bergot, Maurice Brunon, Daniel Dabit, Christian Guenoux, Jacques Janusz, Louis Le Blévec, Pierre Matis, avec le concours de l'équipe des permanents, des commissions de travail du comité national et des délégués à la communication.

Mise en page : Laurence Delanne et Djamila Fridjine.

Rédaction-administration : 8, impasse Dumur - 92110 Clichy - Tél. : 01 47 39 40 80 - Télécopie : 01 47 30 45 37.

Minitel : 3615 ALCOVIELIB - Commission paritaire : CCPPAP 50560.

Imprimerie Borel : 26, avenue du Général-Michel-Bizot - 75012 Paris.

VIE LIBRE SUR INTERNET



Notre e-mail :
vielibre@wanadoo.fr



Notre site : <http://www.vielibre.asso.fr>

Mouvement VIE LIBRE

**Siège National : 8, impasse Dumur
92110 CLICHY**

Tél.: 01 47 39 40 80 - Fax: 01 47 30 45 37

Minitel : 3615 ALCOVIELIBRE

Trésorerie : le mandat et la responsabilité

Le poste de trésorier est sûrement la fonction la moins revendiquée dans toute forme d'association. La trésorerie nécessite une organisation et une technique, et ne place pas forcément son opérateur sous les feux de la rampe. La responsabilité associée à la manipulation de fonds appartenant à l'association rebute également nombre d'entre nous.

Vie Libre est un mouvement, donc une association où tous les membres doivent être acteurs. En partant de ce principe, les charges ou responsabilités ont vocation à "tourner" au sein des structures. Nous rappelons ici quelques notions relatives au mandat que détient le trésorier et sa responsabilité.

Vie Libre, mouvement reconnu d'utilité publique

Les pouvoirs publics, par ce label de qualité que représente la reconnaissance d'utilité publique, nous donnent le droit de bénéficier de dons et de legs. Nous bénéficions également d'argent public (caisses de maladie, organismes publics, ministères, municipalités...) et devons le gérer au mieux de l'intérêt collectif.

La contrepartie de cet argent public, et les sommes qu'il représente, nous obligent à faire contrôler nos comptes par un commissaire. Nous pouvons aussi faire l'objet de contrôles de la part des subventionneurs ou de l'administration fiscale.

L'expert-comptable et le commissaire aux comptes

Depuis quelques années, les structures doivent faire vérifier leurs comptes par un expert-comptable. Ce n'est pas une exigence purement administrative, mais la garantie que les opérations financières de la section, du département ou de la région sont conformes aux règles de gestion associative. L'expert-comptable peut également dispenser des conseils, car nous ne sommes pas, en général, des professionnels de la gestion.

Le commissaire aux comptes procède de même pour le mouvement national, qui est la seule structure juridique reconnue.

Le mandat

Notre structure juridique est celle d'une seule association nationale, avec des sections ou structures locales. La responsabilité civile et pénale du mouvement repose donc sur son président national.

En ce qui concerne la trésorerie, c'est le président national qui est titulaire de tous les comptes, les trésoriers des structures locales ayant mandat pour les administrer.

Vous n'êtes pas autorisés pour autant à faire ce que bon vous semble, le président national risquant la prison à votre place en cas de malversation ! Non, le mandat est une notion dont le cadre juridique est défini.

Nous vous donnons ici la référence à quelques articles du code civil concernant le mandat.

- **Article 1984** : le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant (le président national) et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire (trésorier).

Notons que le président national du mouvement, qui est une personne physique, est lui-même mandataire de l'association, personne morale. Ses attributions sont précisées dans les textes fondateurs de l'association, statuts, règlement intérieur et charte du mouvement.

Le mandataire n'en est pas moins responsable personnellement envers les tiers lésés des délits...

- **Article 1988** : le mandat conçu en termes généraux n'embrasse que les actes d'administration. S'il s'agit d'aliéner ou hypothéquer, ou de quelque autre acte de propriété, le mandat doit être exprès.

Si une structure décide, par exemple, d'acheter un local pour exercer ses activités, elle ne peut se porter propriétaire en son nom propre. Seule la personne morale, le mouvement national, peut procéder à cet acte. Par extension, le bail qui exige un contrat entre le locataire et le bailleur, doit être mis en regard des dispositions légales qui le régissent.

- **Article 1989** : le mandataire ne peut rien faire au delà de ce qui est porté dans son mandat : le pouvoir de transiger ne renferme pas celui de compromettre.

- **Article 1992** : le mandataire répond des fautes qu'il commet dans sa gestion. La responsabilité relative aux fautes est appliquée moins rigoureusement à celui dont le mandat est gratuit (c'est notre cas) qu'à celui qui reçoit un salaire, cette disposition ne concerne que l'appréciation de la faute et non l'étendue de la réparation.

La loi reconnaît par là que n'étant pas professionnels et agissant à titre bénévole, des erreurs de gestion peuvent être commises de bonne foi ou par inexpérience. Cependant, le préjudice financier qui peut en résulter pour l'ensemble du mouvement devra être réparé.

Le questionnaire financier

Puisque la seule structure juridique reconnue est le mouvement national, Vie Libre s'est doté d'un outil permettant la consolidation des comptes des différentes structures locales et permettant au commissaire aux comptes d'approuver ceux-ci. C'est le questionnaire financier.

Il est donc de la plus grande importance de renseigner le questionnaire et de le faire viser par le délégué national à la région.

La méthode la plus efficace est de calquer la trésorerie de la structure sur celle du mouvement.

En particulier, la tenue régulière des comptes et l'affectation des postes de recettes et de dépenses dans les rubriques correspondantes, permettent le moment venu de renseigner correctement le document sans y perdre trop de temps.

Avant que les 400 questionnaires parviennent au siège pour être saisis et consolidés au niveau national, ayons une pensée pour la comptable du mouvement qui doit déchiffrer, une à une, nos pages de hiéroglyphes : une écriture claire et des chiffres bien formés, sans ambiguïtés, lui faciliteront le travail !

Dominique BERGOT

MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 1 ^{er} c - 2 ^e paragraphe	Double appartenance	Ouverture	C. D. Haut-Rhin
Article 5 3 ^e paragraphe	En remplacement de la première phrase	Présentation à l'Assemblée générale de tous les candidats remplissant les conditions. Les candidatures devant arriver un mois avant l'Assemblée générale (dernier Conseil d'Administration et Comité national).	C. D. Indre et Loire C. D. Nord
Article 5 8 ^e paragraphe	A supprimer et à remplacer par	Le Conseil d'Administration est élu pour trois ans, son renouvellement se faisant au tiers chaque année.	Comité national
Article 5 11 ^e paragraphe	A la place de « un an » mettre	Pour trois ans : le renouvellement se faisant au tiers chaque année	Comité national
Article 8 1 ^{er} paragraphe 2 ^e ligne	A la place de « une fois l'an » mettre	Une fois tous les deux ans	C. D. Oise
Article 8 6 ^e paragraphe	Remplacer le paragraphe par	Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par un procès verbal dont on garde un enregistrement de l'intégralité.	Comité national
Article 12	Après le 4ème paragraphe ajouter	Chaque comité (ou conseil) et bureau sont mandataires du Conseil d'Administration en ce qui concerne la gestion morale et financière du secteur dans lequel ils sont implantés.	Comité national
Article 12 - e)	A la place de « à le pouvoir de dissoudre une structure du mouvement » mettre	A le pouvoir de prononcer toute sanction dont la plus grave est la dissolution à l'encontre d'une structure du mouvement	Comité national

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 ^{er} 3 ^e paragraphe	Mettre « après le 6 ^e mois d'abstinence »	Totale de toutes boissons alcoolisées quelles qu'en soient le degré d'alcool	C. D. Finistère
Article 2 4 ^e paragraphe	Après « géographique donné » mettre	Totale de toutes boissons alcoolisées ou fermentées	Comité national
Article 2 Nouveau paragraphe	Après « géographique donné » mettre A la fin ajouter un 7°)	Ou pré-section	C. D. Finistère
		Si la pré-section ne fait aucun effort en vue de sa reconnaissance dans les cinq premières années de son existence, elle n'est plus pré-section dépendante d'une section-mère (ou d'un comité départemental), mais redevient simple groupe autonome.	C. D. Finistère
Article 4 5 ^e paragraphe	Après « deux pouvoirs au maximum » mettre	Si la pré-section ne fait aucun effort en vue de sa reconnaissance dans la première année de son existence, elle n'est plus pré-section dépendante d'une section-mère (ou d'un comité départemental), mais redevient équipe de base.	Comité national
		Le quorum pour délibérer, étant de la moitié plus une voix de ses membres actifs (présents ou représentés).	C. D. Finistère
Article 4 - a) 1 ^{er} paragraphe	Après « les membres sortants sont rééligibles », mettre	Les candidats devront avoir au minimum six mois de participation à la vie de la section	C. D. Finistère
Article 4 - a) 2 ^e paragraphe	Est transformé ainsi	Les conjoint(s) et les enfants des salariés pourront être élu(s) au comité de section sans prendre de responsabilité (bureau) dans la structure où le ou la salariée travaille	C. D. Finistère
Article 4 - b) 1 ^{er} paragraphe	A la place de « comité de section » mettre	La section élu, parmi les membres du comité de section	C. D. Hauts de Seine
Article 4 - b) 1 ^{er} paragraphe	A la place de « chaque année » mettre	Pour trois ans son bureau : celui-ci étant renouvelable au 1/3 chaque année	C. D. Aisne Nord Oise, Somme Pas de Calais,
Article 4 - b) 1 ^{er} paragraphe	A la fin ajouter	Pour un an renouvelable cinq fois	C. D. Hauts de Seine
Article 4 - b) 4 ^e paragraphe	A la fin ajouter	Les mandats ne seront renouvelables que jusqu'à un maximum de six années de suite.	C. D. Finistère

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (suite)

Article 4 – b) 6 ^e paragraphe	A la place de « comité de section » mettre	Section	C. D. Hauts de Seine
Article 4 – d) 1 ^{er} paragraphe	Ajouter à la fin de celui-ci	<i>Dans la section, d'où la nécessité de signaler tout changement intervenant, en cours d'année, par courrier au bureau du comité départemental</i>	C. D. Finistère
Article 4 – e) 6 ^e paragraphe	Supprimer	De « pour les départements comptant plus de 800 membres ... » à « plus de 200 membres = 5 titulaires – 5 suppléants »	C. D. Finistère
Article 8 – 3°) 2 ^e paragraphe	A la place de « tous les ans » mettre	Par mandat de un an renouvelable cinq fois	C. D. Hauts de Seine
		Pour trois ans : renouvelable au 1/3 tous les ans	C. D. Aisne Nord, Oise, Pas de Calais, Somme
		Après « 10 délégués siégeant au comité départemental » mettre	C. D. Finistère
Article 10	Entre le 1 ^{er} paragraphe et Conseil régional, ajouter	<i>A la majorité absolue à deux tours. Si il y en a un troisième, la majorité relative sera requise en cas d'égalité des voix, le plus ancien militant sans discontinuité dans le mouvement, est élu.</i> <i>Pour la facilité de la vie démocratique, certaines régions de grande surface pourront, avec l'accord du Conseil d'Administration et du Comité national, se réunir par section.</i>	C. D. Doubs, Haute-Saône
Article 10 – 3° / 2 ^e paragraphe	A la place de « chaque année » mettre	Pour trois ans renouvelable une seule fois	C. D. Hauts de Seine
		Pour trois ans : renouvelable au 1/3 chaque année	C. D. Aisne Nord, Oise, Pas de Calais, Somme
Article 11 – 4° / 3 ^e paragraphe	Après « élit pour trois ans » mettre	Renouvelable une seule fois	C. D. Hauts de Seine
		Renouvelable au 1/3 chaque année	C. D. Aisne Nord, Oise, Pas de Calais, Somme

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (suite)

Article 11 Déroulement des élections Paragraphe 3°/	Après « Conseil Régional » mettre	<i>Accompagné de l'avis des structures et du curriculum vitae du candidat qui devra s'inscrire dans le collège titulaire ou suppléant.</i>	Comité national
Article 12 ELECTIONS	Après « dix cartes roses » mettre	<i>L'ensemble des délégués, toutes régions confondues, est renouvelable par tiers tous les ans et rééligibles.</i>	Comité national
	Après « Des délégués élus par la région », mettre	<i>- des responsables régionaux</i>	Comité national
	Supprimer les quatre derniers paragraphes de la page 7		Comité national
Article 12 Cumul des responsabilités	Supprimer le premier paragraphe	<i>De « Le (la) délégué(e) nationale(e) » à « au niveau région, département ou section ».</i>	Comité national
Article 12 Attribution des membres du Comité national	Ajouter entre le premier et le deuxième paragraphe	➤ <i>Il est responsable, avec le bureau et le Comité ou Conseil régional, des activités de la région.</i> ➤ <i>Il signe tous les P. V. et questionnaires financiers des structures de sa région.</i> ➤ <i>Il a voix délibératrice dans toutes les structures de la région.</i> ➤ <i>Il est mandataire du Président pour tous les problèmes qui peuvent se poser dans sa région.</i>	Comité national
Article 14 2° paragraphe	Remplacer les deux « Chaque année » par	<i>Pour trois ans : renouvelable au 1/3 chaque année.</i>	C. D. Aisne Nord, Oise, Pas de Calais, Somme
Article 15	Entre les deux premiers paragraphes mettre	<i>Une personne ou un foyer, ayant statut d'observateur, pourra être adjoint à la délégation du département ou de la section isolée.</i>	C. D. Haut-Rhin

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (suite)

Article 16 1 ^{er} paragraphe	A la fin ajouter	Les membres ayant démissionné du bureau ou du comité de section, quelle que soit la raison de leur démission, ne pourront se représenter l'année suivant celle de leur démission. Pour une démission à tout autre niveau de structure, les démissionnaires ne pourront se représenter dans cette même structure ou dans une structure supérieure l'année suivant celle de leur démission.	C. D. Finistère
Article 20	Ajouter un 2 ^e paragraphe	<u>Commissions</u> Les commissions sont créées par les structures qui le décident : section, comité départemental, comité régional, Comité national (ou Conseil d'Administration). Chaque structure décide des missions, de l'organisation, des participants dans chaque commission (cartes roses, cartes vertes, etc.). Pour la commission « Jeunes » l'âge requis est de 12 à 25 ans. Les finances ne peuvent en aucun cas être séparées des comptes de la structure qui les a créées ou l'a créée. Les réunions sont en supplément de celles des équipes de base. L'animateur est un membre actif (d'au moins 17 ans), membre du Comité de section qui l'anime et fait le lien avec la structure. Les commissions n'ont pas pouvoir de décision mais de propositions à la structure qui leur a données naissance. Chaque commission peut faire connaître ses activités à la commission de structure supérieure et nationale correspondante. Vie Libre étant un mouvement familial, le conjoint peut, si il est membre, participer avec voix consultative, à toutes rencontres suivies par le membre élu. Ce conjoint peut participer à toutes les commissions de la structure dans laquelle il accompagne le bénévole.	Comité National

Orléans 2000

Notre bulletin trimestriel d'Agir n° 169 (2^e trimestre 1998) nous mettait tous **"En route vers l'an 2000"**. Il s'agissait de lancer la campagne de notre Congrès national d'ORLEANS du 19 novembre 2000.

Depuis ce 1^{er} article, un nouvel article est paru dans notre journal LIBRES N°232 (nov.-déc. 98) et notre Président, Daniel DABIT dans son discours de clôture du Conseil national d'AUTRANS disait :

"Notre Mouvement doit réussir ce grand Congrès de masse de l'an 2000 à Orléans. Trois mille participants pour ce Congrès de l'an 2000, où nous prouverons notre abstinence joyeuse et citoyenne."

On peut dire qu'aujourd'hui la préparation de ce Congrès est bien avancée.

Pourquoi ?

Mais avant de vous donner les différentes phases de son déroulement, nous pouvons peut être nous poser la question :

Pourquoi un Congrès de masse en l'an 2000 ?

Initialement, cette grande rencontre des forces vives de Vie Libre devait se dérouler en 98 ou 99. Le temps pressait et après réflexion, c'est à MERVILLE que l'an 2000 a été retenu.

Ce sera le dernier du siècle et surtout ce sera le dernier avant les 50 ans de Vie Libre (2003). Il devrait nous permettre à nous tous anciens et jeunes de redonner à Vie Libre une nouvelle dynamique pour nous propulser vers le 3^e millénaire. Nous avons derrière nous notre magnifique passé plein de réussites, de joies, mais aussi et c'est incontournable, d'angoisses, de peines et de deuils.

Nous devons être fier de ce passé et en faire état dès que nous le pouvons.

Au cours de ce Congrès, il ne sera pas question de faire un nouveau Vie Libre mais il s'agira, je le pense, de peaufiner quelques règles et définitions au cours de l'Assemblée générale extraordinaire.

Nous devons arriver en force à ORLEANS pour prouver à l'opinion publique que nous sommes : des citoyens à part entière, les témoins vivants de ce

que nous avançons ; la maladie alcoolique est une maladie dont on guérit.

Sans en donner encore le coût, toutes les prospections n'étant pas terminées, on peut dès à présent donner une vue d'ensemble de ce que seront nos journées de novembre 2000 à ORLEANS.

Tout d'abord pour simplifier l'organisation matérielle de ces journées, nous avons choisi une société qui s'appelle ORLEANS - GESTION qui gère l'organisation du Congrès et qui travaille avec ORLEANS - CONGRES, organisme chargé plus particulièrement des salles et des matériels.

A ces deux organismes, vient s'adjoindre "LE ZENITH", site où se déroulera le Congrès de masse.

Déroulement

1^{ère} journée : 17/11/2000

Le matin, Conseil d'Administration et l'après-midi, Comité national et dans la matinée, réunion des permanents. Tout sur le même site.

2^e journée : 18/11/2000

Au Parc des expositions et des congrès aura lieu l'Assemblée générale statutaire du mouvement (Conseil National) qui prendra le nom d'Assemblée générale extraordinaire puisque nous devons adopter ou non les différentes modifications apportées au règlement et aux statuts de notre mouvement. Elle se déroulera sur une journée au lieu de deux.

En ce qui concerne l'hébergement, les délégués seront logés à l'hôtel. Les repas, à partir du vendredi soir, seront pris en commun au parc des expositions.

Ces deux journées ne posent pas de problème particulier.

3^e journée : 19/11/2000

Consacrée au Congrès de masse, grand rassemblement citoyen où tous les publics seront invités.

Contrairement au Conseil national annuel où sont conviées des délégations, il n'en est pas question pour ce Congrès. Pas de délégation, mais des cartes roses, vertes, des sans carte, des amis, des voisins, des parents, une multitude de femmes, d'hommes, d'enfants, des jeunes, des moins jeunes, une masse compacte qui viendra écouter des intervenants mais aussi se distraire pendant cette journée qui devra être historique avant le cinquantenaire de Vie Libre.

Un repas pris en commun le midi, devra permettre aux congressistes de discuter, d'échanger des points de vue, de mieux se connaître et dans l'esprit du mouvement, de découvrir ce qu'est l'amitié.

Engagement

Nos anciens nous ont fait part à AUTRANS, de la joie, de l'enthousiasme qu'ils avaient à faire partie de Vie Libre, à militer pour sauver des malades alcooliques et soutenir la famille de ceux-ci.

Eh bien, chers amis jeunes et moins jeunes, emboîtons le pas derrière eux et nous réussirons ce Congrès.

Cependant faisons attention !

André et Germaine, nos fondateurs, et tous nos anciens disparus, seront aux aguets. Mais avec la bienveillance qui est la leur, nul doute qu'ils nous donneront un coup de pouce.

La région Centre et plus particulièrement le département du Loiret sont mobilisés pour qu'avec vous tous, ORLEANS 2000 soit un véritable et franc succès pour notre mouvement.

N'oubliez pas que vos structures peuvent mettre de l'argent de côté pour ce Congrès en versant au national, compte 6252, les sommes qu'elles jugent nécessaires.

Bon courage et à bientôt pour plus d'informations concernant la logistique.

Jean-Pierre GUILLOZOU

Nota : un problème important n'est pas résolu à ce jour, c'est celui des pauses café le 19 novembre 2000, au ZENITH.

Le 29 octobre, à Desvres : lancement réussi d'une campagne de sensibilisation

Les sections Vie Libre de " Vallée de la Liane " et de " Boulogne " ont lancé le 29 octobre, à Desvres, une campagne de sensibilisation, de longue durée, sur l'alcoolisme et les autres toxicomanies... une campagne qui se déroulera dans le cadre d'un large partenariat.

Parmi la centaine de participants, la moitié était composée de travailleurs sociaux, de responsables et militants d'associations, d'élus, d'enseignants, de membres du corps médical, etc..

1 - L'accueil de la municipalité

C'est Monsieur Lilian DACQUIN, premier adjoint de DESVRES, représentant Monsieur Michel SERGENT, sénateur-maire, absent de la région... qui prononça un chaleureux mot d'accueil, dont voici un extrait :

" La municipalité est fière et heureuse de lancer, ce soir, une grande action de sensibilisation à DESVRE et dans le canton... Il y a les dangers de l'alcool, mais, aussi, il est important que les populations soient informées sur les dangers des drogues illégales, de certains médicaments, et du dopage... Les paradis artificiels sont de courte durée et deviennent vite un véritable enfer ".

2 - L'exposé du docteur Jean-Marie BEDORET :

Avec des données historiques, une solide analyse des réalités d'aujourd'hui et des exemples très parlants, le Docteur BEDORET, Médecin-Chef de service d'Alcoologie et Toxicomanies du Centre Hospitalier de DUNKERQUE, a développé le thème :

" Alcool, drogues, médicaments : Choix de société... Choix et responsabilité individuelle ".

Voici quelques passages d'un

exposé qui a vivement intéressé les auditeurs. Chacun fut amené à porter un autre regard sur les autres... ou sur lui-même. Une " sensibilisation " n'est-ce pas une remise en cause de ses jugements, de ses comportements ?

- Alcool, drogues, certains médicaments, nous rapprochent d'une puissance qu'on n'a pas.
- " Alcool " est un mot d'origine arabe qui signifie : " fard ", " maquillage ", " celui qui illusionne ".
- Dans d'autres pays, ce n'est pas l'alcool, mais le haschisch, les hallucinogènes, qui sont consommés légalement, couramment.
- Et n'oublions pas les effets obtenus avec le Temesta, les Tranxène 50, le Xanax...
- L'Etat lutte contre l'alcoolisme par des taxes, par des lois de répression : les plus efficaces concernent " l'alcool au volant ". Elles s'enracinent dans le fait que " j'ai une responsabilité vis à vis des autres ". Par contre, personne ne se soucie des mineurs qui achètent librement de l'alcool dans les supermarchés.

La personne

Six millions de Français ont fumé au moins une fois du haschisch... Et 5 % vont se retrouver entraînés dans la dépen-

dance...

En réalité, ce n'est pas le produit qui crée la dépendance, mais la personne.

Paradoxe

La liberté est faite pour que chacun puisse se réaliser... " Moi, je... je... j'ai décidé, je fais, j'ai le droit de "... Donc c'est à moi d'agir...

Et en fait, souvent, comme beaucoup, j'attends tout de l'Etat.

Adolescence et dépendance

L'environnement met souvent à portée de chacun des produits, en particulier l'alcool en France.

On a beaucoup dérivé... Autrefois l'alcool était réservé à la fête... Mais on a multiplié les occasions de " fêter "... tout se fête.

Beaucoup de choses se nouent dans l'adolescence... On commence par deux canettes pour inviter à danser, et, après c'est l'alcool qui devient intéressant...

Quand on est adolescent, on est comme le jeune homard, sans carapace, sans cuirasse, très vulnérable face aux prédateurs...

Etre adolescent, c'est commencer à se séparer de ses parents...

... C'est, aussi, l'angoisse... l'angoisse de la performance dans les études, dans le sport... Plus on est libre, surtout si l'on a ni repères, ni règles, et plus on ris-

Partenariat

Campagne de sensibilisation (suite)

que de tomber dans la dépendance.

Adulte

“ On est adulte quand on ne porte plus son linge à laver à sa mère ”.

Etre adulte, c'est savoir aimer, faire le deuil d'un amour et re-aimer. Mais aussi, nous ne connaissons pas d'avance les réactions que nous aurions face à un gros “ pépin ” (comme le décès d'un conjoint).

Sensations

Les gens qui “ font la fête ” cherchent souvent des sensations fortes. Or, une ligne de cocaïne, c'est plus facile qu'un saut en parachute.

Pourquoi certains cherchent-ils des sensations fortes ? Pour se sentir exister. Certains flirtent avec la mort... Alors, en quelque sorte, on met sa vie en jeu pour savoir qu'on vit.

3 - La table ronde :

Le débat s'est déroulé à partir des questions posées par le public, et auxquelles ont répondu :

- le Dr Jean-Marie BEDORET ;
- Mme DERYCKERE-DANMAN, principale du collège de DESVRES ;
- Mme Joëlle DESCAMPS, médecin conseil de la C.P.A.M. de BOULOGNE ;
- Lilian DACQUIN ;
- Christophe DUSSOSSOY, représentant Mme CAMPAGNE, présidente de l'Entente Commerciale et Artisanale de DESVRES ;
- Maurice BRUNON, permanent national de Vie Libre”
- Pierre BOIDIN, responsable de la section de BOULOGNE

(Serge BOUTOILLE, responsable de la section VALLEE DE LA LIANE étant excusé).

4 - Dégustations :

La rencontre s'est poursuivie dans une ambiance très chaleureuse. Les rencontres, la poursuite du débat, se sont effectuées au cours d'une triple dégustation, dans un cadre bien décoré, avec :

- * de la savoureuse tarte au papin, prélude au Festival des 7 et 8 novembre, offerte par les 3 pâtisseries : Marianne BERTIN, Pierre PICQUE et Guy LOUCHEZ,
- * de délicieux cocktails, nombreux et variés, composés par les militants, avec les boissons offertes par la Municipalité Desvroise,
- * l'eau : une collection d'eaux plates, pétillantes, aromatisées qui a étonné et a connu, également, un très vif succès.

5 - Quartendo :

Et le lancement de l'année de sensibilisation s'est terminée en chansons. Le groupe QUARTENDO a enchanté tous les participants... Quelles superbes voix, avec de la présence, du rythme, de la conviction, dans la complémentarité. Les quatre chanteurs ont été particulièrement ovationnés pour leur chanson : “ Criminel ”, qui qualifie de “ criminel ” le revendeur de drogue et veut le dissuader de poursuivre son “ œuvre de mort ”.

EN RESUME

Les organisateurs et les intervenants, les partenaires et l'ensemble du public... tous sont repartis enchantés par l'ensemble de la rencontre et très motivés pour poursuivre et réussir l'action au moins jusqu'au 7 novembre 1999.

LE DEROULEMENT DE L'ANNEE DE SENSIBILISATION

Après le lancement du 29 octobre, à DESVRES, voici les grandes étapes du déroulement de la campagne de sensibilisation :

PARTENAIRES :

Dans un premier temps, les partenaires vont se rencontrer afin qu'ils puissent connaître les outils de prévention de chacun (méthodes, supports audiovisuels).

Dans un second temps, des outils seront présentés à des professionnels de la santé, de l'éducation, du social et aux élus.

Dans un troisième temps, un grand jeu de piste sera proposé pour être utilisé par les scolaires. Ce sera, aussi, pour les partenaires, l'occasion d'effectuer un travail en commun.

PARTOUT :

Puis ce sera la phase des interventions et collaborations, dans les établissements scolaires, les entreprises, les clubs sportifs, les associations, les communes et quartiers, avec le concours des commerçants.

LE DEFI :

Le sommet de cette année de sensibilisation sera constitué par le DEFI DESVROIS et BOULONNAIS, c'est-à-dire la proposition de relever ce défi : “ VIVRE 10 JOURS SANS ALCOOL ”, du 29 octobre au 7 novembre 1999...

LA FÊTE :

Clôture de cette année de sensibilisation et du DEFI, un fête sans alcool, de dimensions exceptionnelles, se déroulera à DESVRES les samedi 6 et dimanche 7 novembre 1999.

COORDINATRICES :

Les coordinatrices du projet sont deux animatrices de “ Vie Libre ” dans le Boulonnais : Martine GUY et Louise BOURRE.

Trésorerie : le mandat et la responsabilité

Le poste de trésorier est sûrement la fonction la moins revendiquée dans toute forme d'association. La trésorerie nécessite une organisation et une technique, et ne place pas forcément son opérateur sous les feux de la rampe. La responsabilité associée à la manipulation de fonds appartenant à l'association rebute également nombre d'entre nous.

Vie Libre est un mouvement, donc une association où tous les membres doivent être acteurs. En partant de ce principe, les charges ou responsabilités ont vocation à "tourner" au sein des structures. Nous rappelons ici quelques notions relatives au mandat que détient le trésorier et sa responsabilité.

Vie Libre, mouvement reconnu d'utilité publique

Les pouvoirs publics, par ce label de qualité que représente la reconnaissance d'utilité publique, nous donnent le droit de bénéficier de dons et de legs. Nous bénéficions également d'argent public (caisses de maladie, organismes publics, ministères, municipalités...) et devons le gérer au mieux de l'intérêt collectif.

La contrepartie de cet argent public, et les sommes qu'il représente, nous obligent à faire contrôler nos comptes par un commissaire. Nous pouvons aussi faire l'objet de contrôles de la part des subventionneurs ou de l'administration fiscale.

L'expert-comptable et le commissaire aux comptes

Depuis quelques années, les structures doivent faire vérifier leurs comptes par un expert-comptable. Ce n'est pas une exigence purement administrative, mais la garantie que les opérations financières de la section, du département ou de la région sont conformes aux règles de gestion associative. L'expert-comptable peut également dispenser des conseils, car nous ne sommes pas, en général, des professionnels de la gestion.

Le commissaire aux comptes procède de même pour le mouvement national, qui est la seule structure juridique reconnue.

Le mandat

Notre structure juridique est celle d'une seule association nationale, avec des sections ou structures locales. La responsabilité civile et pénale du mouvement repose donc sur son président national.

En ce qui concerne la trésorerie, c'est le président national qui est titulaire de tous les comptes, les trésoriers des structures locales ayant mandat pour les administrer.

Vous n'êtes pas autorisés pour autant à faire ce que bon vous semble, le président national risquant la prison à votre place en cas de malversation ! Non, le mandat est une notion dont le cadre juridique est défini.

Nous vous donnons ici la référence à quelques articles du code civil concernant le mandat.

- **Article 1984** : le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant (le président national) et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire (trésorier).

Notons que le président national du mouvement, qui est une personne physique, est lui-même mandataire de l'association, personne morale. Ses attributions sont précisées dans les textes fondateurs de l'association, statuts, règlement intérieur et charte du mouvement.

Le mandataire n'en est pas moins responsable personnellement envers les tiers lésés des délits...

- **Article 1988** : le mandat conçu en termes généraux n'embrasse que les actes d'administration. S'il s'agit d'aliéner ou hypothéquer, ou de quelque autre acte de propriété, le mandat doit être exprès.

Si une structure décide, par exemple, d'acheter un local pour exercer ses activités, elle ne peut se porter propriétaire en son nom propre. Seule la personne morale, le mouvement national, peut procéder à cet acte. Par extension, le bail qui exige un contrat entre le locataire et le bailleur, doit être mis en regard des dispositions légales qui le régissent.

- **Article 1989** : le mandataire ne peut rien faire au delà de ce qui est porté dans son mandat : le pouvoir de transiger ne renferme pas celui de compromettre.

- **Article 1992** : le mandataire répond des fautes qu'il commet dans sa gestion. La responsabilité relative aux fautes est appliquée moins rigoureusement à celui dont le mandat est gratuit (c'est notre cas) qu'à celui qui reçoit un salaire, cette disposition ne concerne que l'appréciation de la faute et non l'étendue de la réparation.

La loi reconnaît par là que n'étant pas professionnels et agissant à titre bénévole, des erreurs de gestion peuvent être commises de bonne foi ou par inexpérience. Cependant, le préjudice financier qui peut en résulter pour l'ensemble du mouvement devra être réparé.

Le questionnaire financier

Puisque la seule structure juridique reconnue est le mouvement national, Vie Libre s'est doté d'un outil permettant la consolidation des comptes des différentes structures locales et permettant au commissaire aux comptes d'approuver ceux-ci. C'est le questionnaire financier.

Il est donc de la plus grande importance de renseigner le questionnaire et de le faire viser par le délégué national à la région.

La méthode la plus efficace est de calculer la trésorerie de la structure sur celle du mouvement.

En particulier, la tenue régulière des comptes et l'affectation des postes de recettes et de dépenses dans les rubriques correspondantes, permettent le moment venu de renseigner correctement le document sans y perdre trop de temps.

Avant que les 400 questionnaires parviennent au siège pour être saisis et consolidés au niveau national, ayons une pensée pour la comptable du mouvement qui doit déchiffrer, une à une, nos pages de hiéroglyphes : une écriture claire et des chiffres bien formés, sans ambiguïtés, lui faciliteront le travail !

Dominique BERGOT

Les dossiers de subvention

La structure de l'association et notre statut juridique, nous permettent de bénéficier de subventions à tous les niveaux des collectivités publiques.

En effet, nos antennes locales, départementales, régionales et le siège national peuvent se faire financer par :

a) sur le plan local :

- les mairies,
- les mutualités,
- les organismes miniers,
- les organismes maritimes, etc..

b) sur le plan départemental :

- la CPAM
(Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
- la DDASS
(Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale)
- le Conseil Général,
- Jeunesse et Sports à la Direction départementale,
- la CAF
(Caisse d'Allocations Familiales),
- les organismes miniers,
- les organismes maritimes, etc..

c) sur le plan régional :

- la DRASS
(Direction Régionale de l'Action Sanitaire et Sociale),
- le Conseil régional,
- les organismes miniers,
- les organismes maritimes, etc..

d) sur le plan national :

- tous les Ministères,
- la CNAM
(Caisse Nationale d'Assurance Maladie),
- la Caisse Centrale des Mutualités Sociales Agricoles.

e) les documents juridiques et techniques :

Vous devez joindre à toute demande :

- les statuts,
- la reconnaissance d'association Loi 1901,
- la reconnaissance d'Utilité Publique,
- la reconnaissance d'association nationale de Jeunesse et d'Education Populaire,
- le Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

f) la lettre d'accompagnement :

Il convient d'établir une lettre de demande sur papier à entête adressée au responsable officiel de la structure (ex. : Monsieur le Président du Conseil Général) et non pas à l'interlocuteur que vous aurez eu au téléphone préalablement.

Ce courrier résume l'objet de votre demande, la période que vous souhaitez voir financer et indique le montant sollicité.

Cette lettre sera terminée par une demande d'entrevue, car notre action est mieux présentée oralement.

g) précautions :

Il est important d'adresser son dossier en lettre recommandée avec accusé de réception.

Quelques semaines plus tard, n'hésitez pas à téléphoner pour vous assurer que le dossier est bien au bon service et insister pour demander une entrevue pour soutenir votre demande.

Dominique BERGOT

La mutation de l'éducation populaire

Dans le numéro 169 d'Agir (2° trimestre 1998), Louis LE BLEVEC livrait une expression libre sur l'éducation populaire, ses obstacles et ses principes : l'accès du plus grand nombre à l'éducation, sous toutes ses formes, conduit certains à reproduire le fossé entre " éduquants " et " éduqués " que l'on rencontre trop souvent dans le système.

C'était aussi l'occasion de rappeler que le mouvement Vie Libre participe à l'éducation populaire, même si nous ne l'affirmons pas assez souvent, même si nous aussi avons parfois tendance à verser dans l'obstacle plutôt que dans le principe.

Les 5 et 6 novembre 1998, se sont tenues les Rencontres pour l'avenir de l'éducation populaire à la SORBONNE, à Paris. C'est l'occasion de faire le point sur l'existence de cette démarche, directement issue de la révolution française sous l'impulsion de CONDORCET en 1798, 200 ans déjà !

"LA FIBRE ASSOCIATIVE"

Si le terme peut paraître désuet à certains d'entre nous, notre " *fibres associative* " est souvent née avant notre entrée au mouvement Vie Libre ou s'est développée depuis : nous sommes nombreux à avoir " *fait de l'éducation populaire* ", parfois sans le savoir.

D'ailleurs, comment passer à côté d'un ensemble de structures qui compte 800 000 emplois à temps plein en France, à commencer par les colonies de vacances ou les travailleurs sociaux ?

En fait, l'éducation populaire complète l'enseignement et forme les citoyens. Le terme de

citoyen, lui-même tombé en désuétude pendant un moment, retrouve des couleurs. La démarche citoyenne est celle qui, au delà de l'individualisme, replace l'individu dans la société. C'est bien le but de Vie Libre que d'aider tout d'abord le malade alcoolique face à son problème, puis de le promouvoir : par la recherche d'un toit, d'un travail, la recomposition de la famille, la prise de responsabilités dans et hors du mouvement...

"LA CONCURRENCE"

Les associations qui se réclament de l'éducation populaire s'aperçoivent maintenant qu'elles s'écartent de l'idéal originel et sont " *concurrénées* " sur le terrain par un tissu associatif alternatif, en particulier dans les banlieues des grandes agglomérations.

Certaines vivaient un peu sur une rente de situation, comme partenaires officiels des pouvoirs publics. Marie-George BUFFET, ministre de la jeunesse et des sports, en charge de ce secteur, part de son expérience du milieu associatif en banlieue parisienne pour tirer la sonnette d'alarme : " Il faut que ceux qui se réclament de l'éducation populaire reconnaissent ceux qui en font sans s'en réclamer " (*Le Monde du 8 novembre 1998*).

Certaines associations qui au départ promouvaient des vacances pour enfants démunis se sont transformées peu à peu en prestataires de services, sortes d'agences de voyages ou de loisirs. Mais l'espace d'origine, malheureusement, existe toujours et de petites associations occupent désormais le créneau. Elles sont parfois fédérées en réseau comme " *Droit de Cité* ".

"ASSOCIATION DE QUARTIER"

Un participant au colloque, cité dans le même article du Monde, disait : " *C'est nous qui travaillons en banlieue et qui faisons reculer le Front National et c'est la maison de la culture qui travaille pour la bourgeoisie locale, qui reçoit les subventions.* "

Nous qui, à notre manière, participons à la formation des citoyens, devons aussi veiller à rester association de quartier (équipe de base) plutôt que " *maison de la culture* ". C'est l'esprit de la charte du mouvement. Et comme nous sommes également des bénévoles, Marie-George BUFFET a annoncé, pour 1999, une série de mesures sur le statut du bénévole. Nous aurons sûrement l'occasion de revenir sur ce sujet plus longuement dans une future livraison d'Agir.

Dominique BERGOT